

Séance de la Commission Permanente du lundi 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, à quatorze heures, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale s'est réunie à la Maison des Associations de Royan, sous la présidence de Monsieur Denis MOALLIC, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Royan.

Présents :

Mme Marie-Françoise BENOIT, M. Claude DUCHÉ M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. MOALLIC, M. Gilbert THULEAU,

Absents excusés : Mme Françoise BAUDE, Mme Isabelle CHATEAU,

Date des convocations : **2 avril 2024**

Membres en exercice : 8

Membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

N° 24-057

OBJET : REJET SECOURS FINANCIER

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à mettre en place une commission permanente,

**LA COMMISSION PERMANENTE
DÉCIDE**

de rejeter 1 secours financier, pour 2 personnes, pour le règlement respectif d'une facture d'eau et frais de restauration scolaire, pour un montant global de 408,53 €.

Le Centre Communal d'Action Social se réserve la possibilité de déroger à ces dispositions, en fonction de l'évaluation de la situation sociale et financière qui lui est exposée.

Certifié exécutoire
compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales, le 8/4/2024

Certifié conforme
Centre Communal d'Action sociale de Royan,
le 8/4/2024

Par délégation du Président,
La Directrice du CCAS
Frédérique SALLES

Fait à ROYAN, le 27 mars 2024

Pour le Conseil d'Administration
Président du CCAS
Maire de Royan



Patrick MARENGO

Accusé de réception en préfecture
017-261700116-20240327-DEC-24-057-AR
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024